

Initiatives parlementaires

Est-ce le ministre des Finances qui décide combien d'argent il faut affecter à la santé, aux transports ou aux affaires extérieures? C'est son budget, et il constitue le cadre de fonctionnement de tout le pays.

Cela dit, le gouvernement de l'heure a le droit de le faire adopter, car son mandat est de gouverner. Il n'y a pas de doute là-dessus. Donc, lorsque nous disons que nous voulons libérer le gouvernement, nous devons reconnaître qu'il a certaines responsabilités.

Sa responsabilité est de gérer convenablement le pays. On peut ne pas s'entendre sur le sens du mot convenablement, surtout que nous venons tous ici avec des philosophies différentes.

Le gouvernement a ce droit, mais il a aussi la responsabilité de faire en sorte que ce qu'il fait aura l'approbation de la population au moment où il devra déclencher des élections. Le vote le plus libre est celui que l'on donne aux élections générales.

Je voudrais vraiment que nous en ayons prochainement.

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, je suis certes d'accord avec l'objet de cette motion et je tiens à féliciter le député de Macleod de l'avoir présentée.

Elle traite de deux questions importantes, dont nous parlons tous et dont nos électeurs nous parlent également depuis de nombreuses années. Je regrette que nous n'ayons pas pu obtenir le consentement unanime pour renvoyer à un comité la motion qu'il avait présentée antérieurement. J'espère sincèrement que nous pourrions la réexaminer.

J'ai écouté le député de Macleod présenter son exposé et je suis d'accord avec l'éditorial dont il a cité un extrait. Les gens réclament un régime de gouvernement plus ouvert et plus transparent. Cette question préoccupe de nombreux Canadiens.

À l'instar du député de Macleod, j'ai été élu à la Chambre pour représenter mes électeurs. Leurs intérêts passent avant tout. Or, beaucoup de ces personnes ont l'impression, en lisant les comptes rendus au sujet de votes de confiance, que les députés ne sont qu'un groupe de singes savants. Nous n'avons pas la possibilité d'exprimer nos vraies opinions et de représenter entièrement nos électeurs.

Tous les week-ends, lorsque je retourne chez moi, des électeurs me disent qu'ils sont mécontents des débats et

des votes qu'ils voient à la Chambre. La plupart s'intéressent beaucoup au Canada et aux questions dont nous sommes saisis. Ils veulent s'exprimer et participer. Ils veulent que leurs représentants à la Chambre des communes participent librement aux débats et aux votes.

Le député de Macleod a cerné deux questions qui intéressent vivement les Canadiens et que beaucoup d'entre eux ne comprennent pas parfaitement. Elles suscitent et continueront de susciter des réflexions et des discussions. Pourtant, les Canadiens ont l'impression que nous devons nous borner à ce débat très court. Nous convenons qu'il nous faut une meilleure définition de ce qui constitue un vote de confiance.

Je ne suis pas d'accord avec le député qui a déclaré tout à l'heure que nous devrions attendre les prochaines élections. Nous devrions tenir un débat maintenant. Il faut dès maintenant faire les recherches nécessaires.

J'appuie le principe évoqué tout à l'heure par mon collègue qui disait que, peut-être, le motionnaire ne devrait pas être autorisé à proposer une modification à sa propre motion au moment de son étude pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je ne crois pas que l'on ait accordé toute la valeur qu'il mérite à cet élément.

Par conséquent, je propose, appuyé par le député de York—Simcoe:

Que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots qui suivent les mots «pour indiquer que» et en les remplaçant par ce qui suit:

tous les votes, à l'exception des votes qui constituent explicitement des votes de confiance à l'endroit du gouvernement, soit considérés comme des votes libres.

Si mon amendement est adopté, je demande le consentement unanime des députés pour renvoyer la question au Comité de la gestion de la Chambre afin qu'il l'étudie et qu'il fasse rapport.

M. Gauthier: Monsieur le Président, permettez-moi d'invoquer le Règlement; avant que l'amendement ne soit soumis au débat, j'aimerais vous demander de déterminer si la motion est recevable.

Si l'on compare la motion reçue par tous les députés de cette Chambre dans l'ordre projeté des travaux d'aujourd'hui à l'amendement qui vient tout juste d'être proposé, selon moi, monsieur le Président, force est de constater que l'amendement entre directement en conflit avec le principe énoncé dans la motion qui se trouve au *Feuilleton* d'aujourd'hui.